

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°145/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
40	32	38		
OBJET : Approbation de l'attribution et cession des lots de la Zone d'Activité des Grandes Terres 2, sise à Eygalières				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la cession de lots sur les ZA des Grandes Terres 2 à Eygalières.				

L'an deux mille vingt et un,
le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité ;

Vu la délibération N°46/2020 du 25 février 2020 ;

Monsieur le Vice-président rappelle que le projet d'extension de la Zone d'activité des Grandes Terres à Eygalières prévoit l'aménagement de 20 lots, d'une surface comprise entre 695 m² et 1.423 m² et que les travaux d'aménagement s'achèveront le dernier trimestre 2021 :

Il indique à l'assemblée que la Commission Economie, après analyse détaillée d'une trentaine de candidatures, le 2 septembre 2021, propose d'approuver les projets des entreprises suivantes :

BIOTIFUL BB, Mme EYMERIE – Micro-crèche
BOPALETT, M VAN WEERT – Fabrication de meubles
CLEMENT TP, M VITIELLO – Terrassement
DIJON FORAGES, M DIJON – Installation de pompes de forage
HUGO BTP, M BERRABAH – BTP
KP2, M PELLEGRIN – BTP
LMA PROVENCE, M HOCQ – Bureau d'études, maquettes pour les architectes
METALLERIE TESSIER, M TESSIER – Métallerie, serrurerie
MJM GAMBINO, M GAMBINO - TP
ODENTIK, Mme BOYER – Création d'un centre de formation pour dentistes
RAYES, M RAYES – Pose de revêtements muraux et sols
RF AUTO, M RAINERI – Préparation et revente de véhicules
SARL ESCOT, M ESCOT – Plombier, chauffagiste
SAS DERI, M DERI – Plombier chauffagiste
SC CONSTRUCTION, M AVON – BTP

Délibère :

Article 1 : Approuve la cession des terrains à bâtir pour les entreprises :

BIOTIFUL BB, Mme EYMERIE - BOPALETT, M VAN WEERT – CLEMENT TP, M VITIELLO – DIJON FORAGES, M DIJON – HUGO BTP, M BERRABAH – KP2, M PELLEGRIN – LMA PROVENCE, M HOCQ – METALLERIE TESSIER, M TESSIER – MJM GAMBINO, M GAMBINO - ODENTIK, Mme BOYER – RAYES, M RAYES – RF AUTO, M RAINERI – SARL ESCOT, M ESCOT – SAS DERI, M DERI – SC CONSTRUCTION, M AVON

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Désigne l'office notarial de Maître BLOES à Eygalières pour lesdites procédures de cession.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.